



## REGLEMENT DU PRIX DE THESE RENE CASSIN

### Préambule

La Fondation René Cassin - Institut International des Droits de l'Homme décerne chaque année un prix de thèse francophone et un prix de thèse anglophone.

Le Prix de thèse René Cassin a pour objectif de promouvoir la recherche universitaire et de diffuser les meilleurs travaux doctoraux dans le domaine des droits de l'homme.

### Article 1 - Conditions de candidature

Le Prix de thèse René Cassin est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat dans l'un des champs disciplinaires suivants : Droit international des droits de l'homme, Droit régional des droits de l'homme, Droit comparé des droits de l'homme et Théorie juridique des droits de l'homme.

La thèse doit avoir été soutenue dans l'année qui précède l'année au cours de laquelle l'appel à candidatures a été lancé. Elle peut être rédigée en français ou en anglais. Aucune thèse rédigée et/ou soutenue dans une autre langue ne sera examinée par le jury.

### Article 2 - Description du Prix

Le lauréat du Prix de thèse publiera sa thèse aux éditions PEDONE dans la collection des Publications de la Fondation René Cassin. La Fondation René Cassin prend en charge les frais de publication.

Le jury peut également décerner une mention spéciale. Dans ce dernier cas, le candidat aura la possibilité de publier sa thèse dans la collection de la Fondation René Cassin aux Editions PEDONE, les frais de publication étant entièrement à sa charge.

Si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution du prix, celui-ci pourrait ne pas être attribué.

### Article 3 – Constitution du dossier de candidature





Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance
2. Un rapport de soutenance de thèse ou tout autre document équivalent

Le dossier électronique complet doit être envoyé par voie électronique indiquée dans l'appel à candidatures. Seuls sont pris en compte les dossiers complets déposés avant la date limite fixée par le calendrier du Prix à minuit.

L'objet du mail doit être sous le format suivant : Prix de thèse René Cassin

Les membres du jury qui le souhaitent, peuvent solliciter une version imprimée des thèses qu'ils évaluent et seront invités à communiquer à la Fondation une adresse postale. Il appartiendra au candidat de transmettre le document imprimé aux membres du jury concernés.

## Article 4 – Composition du jury et évaluation

Le jury de chaque prix de thèse est composé d'universitaires représentatifs des champs disciplinaires concernés. Les membres du jury sont désignés par la Direction de la Fondation René Cassin sur la base des recommandations de son Conseil scientifique.

Le Président du jury procède à la répartition des thèses entre les différents membres du jury. Chaque thèse est examinée préalablement par 2 rapporteurs.

## Article 5 – Procédure de sélection

Les membres du jury auront à produire un rapport pour chaque thèse dont ils auront la charge. Le Président du Jury est invité à fixer une date de délibération réunissant les membres du jury ainsi que le gestionnaire du Prix de Thèse pour le compte de la Fondation René Cassin. Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, le président a voix prépondérante.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la qualité et l'originalité du sujet et de la démarche scientifique





- la qualité d'écriture
- l'apport aux études dans le champ disciplinaire concerné

Selon la pratique établie, et pour faciliter les délibérations, il est recommandé aux membres du jury de classer les thèses en trois catégories :

- Les thèses respectables, qui, de l'avis général, ne répondent pas aux critères d'excellence (note C) ;
- Les bonnes thèses, qui présentent cependant quelques faiblesses (note B) ;
- Les thèses excellentes, qui se démarquent et/ou sortent de l'ordinaire (note A)

Les rapports du jury ainsi que les réunions sont confidentiels. Les rapports ne sont pas communiqués aux candidats.

Les décisions des jurys ne sont pas susceptibles de recours.

## Article 6 – Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du jury ne doivent avoir aucun lien direct ou indirect avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Ils informent le président du jury avant la répartition des travaux et, lors des délibérations, ils sont invités à se déporter.

## Article 7 – Confidentialité

La Fondation René Cassin s'engage à garder confidentielles les candidatures reçues dans le cadre du Prix, elles seront transmises uniquement aux présidents et membres du jury ainsi qu'au gestionnaire du Prix.

## Article 8 – Obligations du lauréat

Le lauréat du Prix de thèse est tenu de publier son ouvrage aux éditions PEDONE dans l'année qui suit l'attribution du prix. En cas de non-respect de ce délai, les frais de publication ne seront plus pris en charge par la Fondation.

## Article 9 - Acceptation du règlement





## FONDATION RENÉ CASSIN

La participation au prix implique l'acceptation implicite du candidat à l'ensemble des articles du présent règlement.



**Sébastien TOUZÉ**

*Professeur à l'Université Panthéon Assas (Paris II)  
Directeur de la Fondation René Cassin –  
Institut International des Droits de l'Homme*

